



1107154901

DATE DEPOT : 2011-07-27

NUMERO DE DEPOT : 2011R071931

N° GESTION : 2006B20864

N° SIREN : 411643620

DENOMINATION : VIVALTO

ADRESSE : 45 rue Boissière 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/23

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AA des 23/06/11 TB MS
OS des 23/06/11

OS B 20 864

VIVALTO

Société par actions simplifiée au capital de 1 842 648 euros
Siège social : 61 Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
R.C.S. Paris 411 643 620

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
R

21 JUL. 2011

no DE DÉPOT

DECISIONS DU PRESIDENT DU 23 JUIN 2011

RO 71931

L'an deux mille onze, le 23 juin à 12 heures,

Le Président de la société **VIVALTO**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 61, avenue Victor Hugo - 75116 Paris, et identifiée sous le numéro 411 643 620 RCS Paris (ci-après la "Société"), a pris les décisions suivantes dans le cadre du transfert du siège social de la Société.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social

Le Président décide conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de transférer le siège social de la Société du 61 Avenue Victor Hugo à PARIS (75116) au 45 rue Boissière à PARIS (75016) à compter du 27 juin 2011.

Par conséquent, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit à compter du 27 juin 2011 :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :
61 Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective des associés.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :
45 rue Boissière – 75116 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective des associés.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président

Daniel CAILLE